

## INTRODUCTION

Ce document constitue le second complément à l'addenda 1 contenant les réponses aux questions du MENV relativement à l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'amélioration des infrastructures terrestres près de l'Aéroport Montréal-Trudeau, déposée le 24 septembre 2004 par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Ce document contient les figures qui visent à compléter la réponse à la question QC-36 du ministère de l'Environnement du Québec. Il s'agit des courbes isophoniques « période de nuit (22h à 6h) » pour la situation actuelle 2004, pour le statu quo 2016 et pour le projeté 2016. Des figures illustrant les comparaisons entre l'actuel 2004 et le projet 2016 ainsi que le statu quo 2016 et le projet 2016 pour chacun des secteurs font également partie de ce document.

## COMPLÉMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

**QC-36 :** **Afin de mieux saisir quel sera l'impact du projet d'amélioration des infrastructures de transport à Dorval, comme pour la qualité de l'air, serait-il possible de connaître des projections pour les niveaux sonores en 2016 qui tiendraient compte de l'augmentation du débit du trafic routier déjà prévue, mais sans changement à l'infrastructure du transport routier ? En comparant ces données associées uniquement avec l'augmentation du trafic avec les projections déjà présentées dans l'étude d'impact, on pourrait alors évaluer les impacts environnementaux directement attribuables au projet d'amélioration des infrastructures.**

*Réponse :* *Les courbes isophoniques « période de nuit (22h à 6h) » pour la situation actuelle 2004, pour le statu quo 2016 et le projet 2016 sont présentées à l'annexe 1.*

*De manière générale, on constate que les niveaux sonores pour la nuit ( $L_{Aeq, 9h}$ ) sont environ 5 dBA inférieurs à ceux obtenus pour une période de 24h ( $L_{Aeq, 24h}$ ).*

*L'annexe 2 illustre les comparaisons entre l'actuel 2004 et le projet 2016 ainsi que le statu quo 2016 et le projet 2016 pour chacun des secteurs (nord, sud-est et sud-ouest) tant pour la période 24 heures que de nuit.*